

En 1952, la Division de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne a inscrit 1,563 certificats d'enregistrement de naissances à l'étranger, 13,323 déclarations d'intention déposées auprès des tribunaux, 143 déclarations de rétention de la citoyenneté canadienne et 76 déclarations de reprise de la citoyenneté canadienne. Le nombre de certificats octroyés gratuitement à des personnes qui avaient fait du service militaire actif a été de 1,646. Voici les chiffres de 1951: 1,261 enregistrements de naissances à l'étranger; 8,653 déclarations d'intention; 91 déclarations de rétention de la citoyenneté; 49 déclarations de reprise de la citoyenneté; et 591 certificats délivrés gratuitement à des ex-militaires.

2.—Certificats de citoyenneté délivrés, d'après le statut du destinataire, 1950-1952

Articles de la Loi	Classement	1950	1951	1952
Articles 34 (1) (i)...	Certificats de preuve de statut—			
	Citoyens canadiens de naissance.....	1,697	1,771	2,630
	Naturalisés, sous l'empire de lois antérieures.....	3,950	3,643	3,420
	Sujets britanniques, 5 années de résidence avant le 1 ^{er} janvier 1947.....	1,857	1,647	2,208
	Épouses.....	1,257	1,317	1,495
Article 10 (2).....	Sujets britanniques, 5 années de résidence depuis le 1 ^{er} janvier 1947.....	431	841	1,941
Article 10 (1).....	Étrangers.....	8,931	9,359	6,275
Article 10 (5).....	Mineurs dont les parents ont obtenu un certificat.....	636	1,067	1,614
Article 11 (3).....	Mineurs, cas spéciaux.....	62	39	37
Article 10 (3).....	Femmes qui ont repris la citoyenneté canadienne perdue par mariage.....	486	1,006	678
Article 10 (4).....	Canadiens qui ont repris le statut perdu par naturalisation hors du Canada.....	84	227	177
Article 11 (1).....	Cas douteux maintenant réglés par certificat.....	11	6	4
Article 11 (2).....	Personnes adoptées ou légitimées.....	7	14	27
	Total	19,409	20,937	20,506

Caractères des étrangers* admis à la citoyenneté en 1952.—Pour la première fois depuis que la loi sur la citoyenneté canadienne (1947) est en vigueur, une statistique détaillée a été établie en 1952 touchant l'âge, l'état matrimonial, la profession, l'année d'immigration, le domicile de même que la nationalité antérieure des étrangers auxquels un certificat de citoyenneté a été accordé.

Un peu plus de 77 p. 100 des étrangers admis à la citoyenneté en 1952 résident dans des centres urbains comparativement à 62 p. 100 de la population totale au recensement de 1951. Voici la répartition régionale des nouveaux Canadiens: 2·2 p. 100 habitent les provinces de l'Atlantique, 9·9 p. 100 le Québec, 37·5 p. 100 l'Ontario, 27 p. 100 les provinces des Prairies et 23·3 p. 100 la Colombie-Britannique.

Près du tiers (31·5 p. 100) des étrangers naturalisés en 1952 avaient immigré au Canada depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Par ailleurs, 52 p. 100 avaient émigré au pays avant 1931. Un peu plus de la moitié des étrangers immigrés depuis la guerre et devenus citoyens canadiens en 1952 sont chinois.

Plus des trois cinquièmes des étrangers naturalisés en 1952 sont des hommes. Les moins de vingt ans comptent pour 18 p. 100 des hommes mais seulement pour 6 p. 100 des femmes. Le pourcentage (hommes et femmes) de ceux qui ont de 20 à 44 ans s'établit à 37; de 45 à 64 ans, à 42; et de 65 ans et plus, à huit.

Le tiers des étrangers naturalisés en 1952 sont chinois; de ceux-là, près des deux cinquièmes sont des enfants récemment arrivés au Canada. Les personnes qui étaient auparavant des ressortissants polonais viennent ensuite (17 p. 100).

* Y compris tous les étrangers qui ont obtenu un certificat en 1952. En plus de ceux qui ressortissent à l'article 10 (1) de la loi sur la citoyenneté canadienne de 1947, (tableau 2), ils comprennent tous ceux des catégories relevant des articles 10 (3) et 10 (4) et un certain nombre de ceux qui relèvent des articles 10 (5), 11 (1) et 11 (3).